De nouveaux outils

Le FDAN[1] volet « Innovation territoriale » :

En complément des autres politiques départementales, ce volet du FDAN créé en octobre 2011 permet de soutenir de nouveaux projets portés par les acteurs du territoire. Y sont éligibles ceux qui répondent aux critères suivants :

- respect des exigences du développement durable (accessibilité, haute qualité environnementale, biodiversité, etc.)
- adéquation aux enjeux du territoire tels que définis dans le Cadre d'Action Stratégique
- caractère innovant du projet

Les Carnets de territoire du CAUE :

Pour chaque Contrat de territoire, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Nord réalise un Carnet de territoire qui propose une approche historique, culturelle et environnementale du territoire. C'est un appui au diagnostic partagé et une aide à la décision pour la définition des projets. Chaque Carnet de territoire sera accessible en ligne à tous : http://carnets.caue-nord.com/

Faire vivre les Contrats de territoire

Après la signature du Contrat de territoire, la démarche partenariale se poursuit entre le Département et les territoires. Un Conseiller général du territoire est délégué pour suivre et animer sa mise en œuvre. Il est l'interlocuteur politique privilégié des partenaires pour toutes les questions relatives au Contrat.

Tous les ans, un bilan est réalisé afin de faire le point sur l'avancement des projets et sur les perspectives. Au terme d'une période de 3 ans, une évaluation est menée. Elle donne lieu, le cas échéant, aux ajustements nécessaires afin d'intégrer de nouveaux projets.

1 : Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord

Le SCoT : base des territoires de contrat

Le Département souhaite se concerter avec les acteurs locaux pour déterminer le territoire du Contrat. Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) constitue d'ores-et-déjà un lieu de dialogue entre les élus où sont définies des stratégies communes. Le Département souhaite donc s'appuyer sur cette échelle géographique pour débattre du futur Contrat.

Un dialogue entre territoires sera recherché lorsque des enjeux ou des projets communs existent, notamment dans la Flandre.

Contact

Direction Générale du Développement Territorial

Mission Contrats de Territoire

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex
Tél : 03.59.73.58.54 / Fax : 03.59.73.50.39
Courriel : contratsdeterritoire@cg59.fr
Site Internet : lenord.fr

Nord le Département

Contrats de territoire

DE NOUVELLES COOPÉRATIONS POUR DE NOUVEAUX PROJETS

Création :Conseil Général du Nord / DIC - Photos: P. Houzé - D. Lampla

Nord le Département

Nord *Innovation Territoires* **lenord.fr**

Éditorial

Patrick Kanner et Martine FILLEUL,

Après une expérimentation réussie dans le Cambrésis, le Conseil général du Nord a adopté, le 20 décembre 2011, le déploiement de la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables à tous les territoires du département.

Tout en veillant au respect de l'équité entre les territoires, la politique contractuelle constitue une approche innovante de l'action publique plus transversale et plus partenariale.

En une année de négociation et de travail entre le Département et les acteurs locaux (intercommunalités, communes, chambres consulaires, Pays/SCoT…), l'objectif est de bâtir une stratégie commune de développement durable et de définir ensemble les projets permettant aux territoires d'être plus solidaires et plus attractifs.

Bien sûr, le Département ne pourra répondre à toutes les sollicitations. Il faudra donc étudier ensemble et sélectionner les projets répondant aux enjeux et orientations du territoire définis au préalable.

Ce travail collectif, animé par Martine FILLEUL, vice-présidente du Conseil général chargée de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Développement rural, est repris dans un document unique sur lequel l'ensemble des acteurs s'engage : le Contrat de territoire.

Pour son élaboration, le Conseil général propose une méthodologie qui a porté ses fruits dans le Cambrésis en 2011 et qui donne toute sa place au dialogue territorial.

Elle définit les grandes étapes et les instances partenariales pour avancer et construire ensemble une ambition et des projets au service de tous les Nordistes.

Le Conseil général du Nord souhaite mobiliser l'intelligence collective des territoires pour mener à bien ce projet majeur pour le Nord.

Patrick KANNER
Président du Conseil général du Nord

Qu'est-ce qu'un Contrat de territoire?

Les acteurs du territoire et le Département du Nord élaborent pendant environ une année le Contrat de territoire. Celui-ci définit une stratégie commune d'aménagement et de développement durables déclinée en projets opérationnels.

Le Contrat de territoire est signé par le Département et ses principaux partenaires pour 6 ans.

Ses objectifs:

- Mieux adapter les politiques départementales aux spécificités du territoire
- Améliorer l'efficacité des politiques publiques en renforçant l'articulation entre les interventions du Département et les initiatives des acteurs du territoire
- Assurer un développement durable des territoires

Le Contrat est construit autour de trois grandes priorités définies par le Conseil général :

- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations et favoriser l'épanouissement de tous
- Proposer aux Nordistes un environnement et un cadre de vie préservés et de qualité
- Créer les conditions d'un développement responsable

Le Contrat de territoire croise l'ensemble des thématiques : action sociale, éducation, voirie, transports, développement économique, culture, environnement, etc.

Les aides à la personne (RSA[1], APA[2], etc.) ne sont pas concernées par la politique contractuelle d'aménagement et de développement durables dans la mesure où elles ne peuvent être déclinées par territoire.

1 : RSA : Revenu de Solidarité Active
2 : APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

La démarche de Contrat de territoire : mode d'emploi

Une gouvernance propre à chaque territoire

L'élaboration du Contrat est fondée sur l'écoute, le dialogue et le travail concerté avec les territoires.

Sur chaque territoire est installée une nouvelle instance de gouvernance animée par Martine Filleul : la Conférence partenariale.

Lieu de débat, elle réunit les représentants du Conseil Général et ceux du territoire afin de valider les enjeux prioritaires et les projets inscrits au Contrat.

Pour chacun des territoires, un chef de projet du Département est chargé de l'animation technique de la démarche.

Une démarche en trois temps

Cadre d'Action Stratégique

1 - Diagnostic partagé
- ➜ Recueil des éléments de diagnostic et prise en compte des documents stratégiques existants (Charte de Pays ou de Parc Naturel Régional, Schéma de Cohérence Territoriale, SRADT[1], etc.)
- ➜ Partage et débat afin de parvenir à une vision commune

2 - Enjeux et orientations
- ➜ Définition des grands enjeux et objectifs pour les six prochaines années
- ➜ Constitution des modalités d'appréciation auxquelles devront répondre les actions du Contrat

+

Plan(s) d'actions

3 - Projets
- ➜ Recueil des projets portés par le Département et les acteurs du territoire
- ➜ Travail concerté pour mutualiser et prioriser les projets au regard du Cadre d'Action Stratégique et de la prise en compte du développement durable
- ➜ Définition des engagements réciproques : partenariats, résultats attendus, calendrier de mise en œuvre

= Contrat de territoire

1 : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire